



# Compte rendu du groupe de travail « Agents non titulaires dits “Berkani” » du 12 octobre 2009 **Encore des promesses non tenues ?**

Si l'avenir des non-titulaires est abordé dans le cadre des discussions de la fusion impôt/trésor et de la création de la DGFIP, cela est dû à la seule détermination de la CGT :

- ✓ dans un premier temps pour faire figurer les contractuels dans la situation des effectifs 2008 du ministère,
- ✓ dans un deuxième temps pour entamer les discussions le 12 janvier 2009,
- ✓ finalement, pour que se tienne enfin cette deuxième réunion du groupe de travail, alors qu'elle avait déjà été reportée à deux reprises et menaçait à nouveau d'être annulée.

## Déclaration liminaire de la CGT

---

Pour la CGT, nous ne pouvons nous satisfaire du délai qui nous sépare de notre dernier groupe de travail, d'autant que le dossier remis est loin de nous satisfaire.

En effet, alors que la DGFIP annonçait le 29 janvier vouloir répondre de manière concrète et efficace aux problèmes des non titulaires, nous constatons aujourd'hui, malgré notre courrier du 28 juillet 2009, qu'un grand nombre de sujets importants ne sont toujours pas traités et que vos engagements ne sont pas respectés.

### ● Sur les grands points absents de votre dossier, nous allons les lister mais sans revenir sur les positions de fond de la CGT largement exprimées lors des GT précédents :

- ✓ toujours rien sur notre demande concernant la résorption de la précarité alors que nous pourrions, dès l'examen du futur statut d'adjoint technique, intégrer la problématique des non titulaires à temps complet et examiner la possibilité de leur titularisation ;
- ✓ rien sur le régime indemnitaire (l'IAT) et l'expertise que vous deviez depuis longtemps réaliser auprès du ministère ;
- ✓ rien non plus sur la mise en œuvre de la « prime panier » et des indemnités de sujétions spéciales pour travail de nuit et travail du week-end et des jours fériés ;
- ✓ rien sur le temps de travail et les diverses questions soulevées (pause, temps de repas des agents de restauration, temps passé au vestiaire, etc..) ;
- ✓ rien les conditions de travail et les moyens à mettre en œuvre ; nous reviendrons plus en détail sur ce sujet au regard des engagements que vous aviez pris et des nouvelles mesures suite à la pandémie ;
- ✓ rien sur le droit à la communication et notre demande, a minima, d'un poste dédié sur tous les sites accessibles aux « berkani ».

## ● **Concernant les documents fournis aujourd'hui**

Certes, vous nous remettez l'état des lieux attendus depuis longtemps, qui nous donne une véritable photographie de la localisation, de la fonction et du temps de travail des agents de droits publics et privés.

Mais encore faudrait-il avoir la volonté de ne pas en faire un document qui resterait dans un tiroir mais de l'utiliser pour réaliser une véritable analyse de la situation des « berkani » au regard de l'emploi, du temps de travail et surtout des perspectives de passage à temps complet des ces personnels. En fait avoir une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois.

Concernant la Circulaire harmonisant les pratiques de gestion dans les deux filières, huit mois sont passés depuis le dernier groupe de travail et nous n'avons même pas le moindre projet dans nos dossiers. Est-ce la note d'orientation que vous annoncez ? et pour quand ?

S'agissant des contrats, merci de nous les remettre dans le dossier avec votre tableau comparatif, sauf qu'il aurait fallu ajouter pour la filière fiscale les avenants aux contrats. Mais encore une fois, aucun projet de contrat unique comme vous vous étiez engagés à le faire.

**Enfin vous comprendrez que la CGT est bien amère aujourd'hui de faire le constat que le dossier des non titulaires « berkani » n'avance plus.**

**Nous espérons que les engagements qui seront pris lors de ce groupe de travail ne resteront donc pas « lettre morte » et que ces personnels se verront enfin entendus et respectés.**

## **Les interventions de la CGT et réponses de la Direction générale**

---

En réponse à certaines de nos revendications la direction nous a indiqué qu'elle en avait formulé des demandes écrites au Secrétariat général. N'ayant pas eu de réponse du ministère, elle nous renvoie, à nouveau au groupe de travail ministériel du 20 novembre 2009.

**La CGT a donc fait comprendre qu'elle attendra des réponses concrètes au prochain groupe de travail ministériel !**

**Ces réponses devront concerner particulièrement le régime indemnitaire et la carrière.**

## ● **Le régime indemnitaire**

Pour ce qui concerne les **indemnités de sujétions spéciales**, déjà actées au Comité Technique Paritaire Ministériel de 2006 mais jamais appliquées, un projet de décret pour le travail de nuit, modifiant celui de 1961, a été accepté par le Secrétariat général et déposé au ministère le 30 avril 2009. Cela équivaldrait à une indemnité pour chaque heure travaillée de 21 h à 7h.

Pour **le travail du dimanche et des jours fériés**, la DGFAP, le Budget et le Secrétariat général ont donné leurs accords. Le décret prévoyait une indemnité horaire de 0,17 €, la DGFIP a proposé au Secrétariat général une revalorisation à 4 € de l'heure, comme cela se fait déjà au Ministère de la Défense.

Une demande de la DGFIP concernant **la prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)** a été formulée auprès du Secrétariat général. La direction nous a indiqué qu'elle ne concernerait que les contractuels en CDI. Pour nous elle doit concerner tous les contractuels.

Une demande d'attribution de **la prime panier** a été proposée au Secrétariat général, la DGFIP ayant rédigé et transmis une modification de texte du décret de 1973. Le directeur nous indique que ce sujet dépasserait le cadre ministériel, car il concerne aussi les titulaires (par exemple les informaticiens ne travaillant pas autour de la pause méridienne).

## ● La carrière

La DGFIP a indiqué aux représentants du personnel que, suite à son engagement du 23 janvier 2009, elle avait sollicité le ministère pour la titularisation des agents contractuels, dont la quotité horaire leur permet d'y prétendre, dans le corps des adjoints techniques.

La DGFIP n'a pu apporter de réponse à cette demande lors de ce groupe de travail.

De plus, la DGFIP devra interroger le ministère sur la possibilité d'un déroulement de carrière plus long avec une grille plus adaptée à la réalité des situations. En effet, dans les contrats, il n'est fait référence de manière restrictive qu'à l'échelle 3.

## ● Les règles de gestion des non titulaires « berkani » à la DGFIP

La direction nous a indiqué qu'elle souhaitait mettre rapidement en place une circulaire, par le biais du portail Intranet Ulysse, pour harmoniser les pratiques de gestion dans les deux filières.

Le projet, déjà évoqué en janvier, devrait être enfin présenté aux organisations syndicales fin 2009.

## ● L'entretien d'évaluation

La CGT a rappelé qu'en 2008 elle était intervenue auprès de la direction générale pour demander, suite au décret de mars 2007, de ne pas mettre en œuvre cet entretien sans un groupe de travail préalable. La Direction générale s'était engagée à le faire, mais ce ne fut pas le cas et aujourd'hui nous découvrons que 1974 agents ont été évalués, soit les deux tiers des contractuels. A l'examen du bilan, nous avons souligné que les sujets de préoccupations exprimés sont ceux que nous vous présentons régulièrement.

Pour la CGT, nous ne sommes pas a priori défavorables à un entretien d'autant que ces personnels ont rarement l'occasion de pouvoir exprimer leurs demandes. Mais cela ne peut se réaliser qu'à condition d'y mettre des garanties pour l'agent :

- ✓ l'informer en amont des modalités de cet entretien et de son contenu ;
- ✓ qu'il puisse être accompagné d'un représentant de son choix ;
- ✓ qu'un compte rendu soit fait comme le prévoit le décret ;
- ✓ que la périodicité de 3 ans puisse être revue si le besoin est exprimé par l'agent ;
- ✓ que les modalités de recours suite à cet entretien soit définies, notamment si la direction en fait une évaluation réprouvée par la CGT.

L'administration a rappelé que ce dispositif est défini au niveau ministériel, mais étudiera les marges de manœuvre possibles dans ses modalités de mise en œuvre à la DGFIP.

## ● La formation et le Droit individuel à la formation (DIF)

L'administration a présenté ses obligations au regard de la loi de 2007. La CGT a demandé pour ce sujet aussi important, qu'on prenne le temps d'examiner toutes les questions relatives à la formation des non titulaires, y compris dans les groupes de travail DGFIP et ministériels dédiés à cette question.

Concernant le DIF, nous avons demandé des précisions sur les modalités de mise en œuvre : quand l'agent peut le faire valoir, auprès de qui, quelle formation peut-il suivre, quel est son nombre d'heures déjà cumulé, etc. ? Une information particulière des agents sera nécessaire dès que ces questions seront clarifiées.

Pour la CGT, ce droit est important mais ne doit pas exclure l'ensemble des droits à la formation professionnelle dont disposent les Berkanis, ni être imposé en dehors du temps de travail, ni se cantonner à la formation aux « métiers ».

Nous avons rappelé le besoin de formation en matière d'entretien, de sécurité (physique et sanitaire) notamment dans le contexte des risques liées à la pandémie. Sur ce dernier point l'administration s'engage à clarifier les modalités pratiques sur la situation des non titulaires au regard de leurs obligations et responsabilités. S'agissant plus globalement de la formation professionnelle, nous avons demandé un bilan des formations réalisées par les non-titulaires, contenu, nombre de jours, etc.

L'administration proposera que ces questions concernant les non titulaires puissent être examinées aussi dans les groupes de travail pléniers dédiés à la formation avec les éléments de bilan et de perspectives.

**Pour le reste des échanges, la direction n'a pas apporté d'éléments nouveaux aux critiques apportées dans notre déclaration liminaire.**

**La CGT a réaffirmé ses propositions alternatives à la gestion calamiteuse des personnels non titulaires, de la part de tous les niveaux décisionnaires. Dans le cadre de l'examen des futures règles de gestion et des statuts particuliers, la CGT revendiquera la titularisation des agents contractuels dans le corps des adjoints techniques.**

### **DISPOSITIF DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Conformément au décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007, les agents non titulaires de l'Etat bénéficient du droit individuel à la formation (DIF), à la condition de justifier d'au moins un an de services effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, au sein de l'administration qui les emploie.

La durée prévue de 20 heures par année de service, est calculée au prorata du temps travaillé. La période de référence pour l'acquisition des droits correspond à l'année écoulée : ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, un agent dispose au maximum de 20 heures s'il a exercé à temps plein ou à temps partiel de droit au cours de l'année 2008, ainsi que de 10 heures au maximum s'il a travaillé à temps plein ou à temps partiel de droit au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2007 (le DIF a pris effet, pour le calcul des droits, au 1<sup>er</sup> juillet 2007).

De plus, les agents non titulaires employés sur la base d'un contrat à durée indéterminée disposent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la possibilité d'anticiper les droits à venir, dans la limite des droits acquis, ce qui revient cette année à mobiliser au maximum 60 heures (30 + 30 heures). L'anticipation nécessite la formalisation au moyen d'une convention.

Les actions suivies en dehors du temps de travail (c'est à dire des heures de service) entraînent le versement d'une allocation de formation qui s'élève à 50 % du traitement horaire et ne supporte pas de cotisation au titre de la retraite. Cette allocation revêt un caractère imposable.

*Pour toute question sur les non-titulaires contactez :*

- ▶ *pour la filière gestion publique : Olivier BOUTARIN (olivier.boutarin@dgfip.finances.gouv.fr) ou Stéphane LULLIER (stephane.lullier@tresor.cgt.fr)*
- ▶ *pour la filière fiscale : Brigitte LE JONNY (berkani.brest@wanadoo.fr) ou Dominique DUHAMEL (dominique.duhamel@dgfip.finances.gouv.fr) .*

*Montreuil, le 4 novembre 2009*